



Lise des Délibérations du Conseil Municipal du 9 Juillet 2026

PRESENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Christine PAQUIS – Nathan ALBOUY – Marie-Catherine GOIRAN – Jacques DONATO – Sylvette DELORME – Philippe PROPAGE – Henri BROUSSET - Marcel GIACOMEL – Jean-Pierre CHOMARAT – Jean-Luc RIBOT - Evelyne GOLFIER - Georges MONDON – Evelyne FAURE - Hanifa RABAHI - Laurent BRUNON– Aurélia PHALIPPON – Isabelle ARCHER - Asim KARATAS – Aurélie PERILLOUS – Francis BARRET – Laurent DRILLON – Philippe COGNET.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Christine BERTIN donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE, Mme Dominique PAUTY donne pouvoir à Mme Sylvette DELORME, Mme Marilyne PLESSIS donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN - M. Cédric CHAVAREN donne pouvoir à M. Jacques DONATO

Désignation du secrétaire de séance

Dès l'ouverture de la séance, un secrétaire doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal. Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil Monsieur Jacques DONATO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : M. Jacques DONATO

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juin 2026 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance.

Il n'y a pas d'observations sur le procès-verbal de la séance du 10 juin 2026. Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

1- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-052 Règlement intérieur du Conseil municipal

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. ».

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

→ ***Le projet de Règlement intérieur du Conseil municipal était joint à note de synthèse.***

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil municipal.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » ;

- **APPROUVE** le règlement du Conseil municipal

DOMAINES ET PATRIMOINE

2- CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SITUEE 28 BIS AVENUE DE ST RAMBERT (ENTREE RUE DU STADE) – DEMANDE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-053 Création d'une chambre funéraire située 28 bis avenue de St Rambert (entrée Rue du Stade) – Avis du Conseil municipal

La Préfecture de la Loire – Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité a adressé à M. le Maire le 30 juin 2026 le dossier déposé 29/06/2026 par les Pompes funèbres MARIANI situées 9 Rue Emile Reymond 42450 SURY LE COMTAL auprès de leurs services pour la création d'une chambre funéraire, située 28 bis Avenue de St Rambert (Entrée » Rue du Stade), sur la commune de BONSON.

Conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet, à réception du courrier, c'est-à-dire jusqu'au 30 août 2026.

La Préfecture souligne qu'il est important de leur transmettre l'avis du Conseil municipal dans les meilleurs délais, afin que le dossier puisse être ensuite examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le projet, avec l'appui de la Mairie de BONSON, consiste à donner une nouvelle destination à l'ancienne salle paroissiale à BONSON.

Cette démarche répond aux besoins croissants des familles en matière d'accueil et de recueillement. Il s'agit d'améliorer les conditions de dignité et de sécurité dans l'accompagnement des défunts et de leurs proches, d'offrir un service de proximité adapté aux habitants de la commune et du secteur environnant. Il s'agit également de garantir la conformité aux prescriptions réglementaires en vigueur, notamment les articles D.2223-80 à D.2223-87 du CGCT relatifs aux chambres funéraires.

→ ***le Dossier de création d'une chambre funéraire par les Pompes Funèbres MARIANI était joint à la note de synthèse.***

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire au 28 bis Avenue de St Rambert, Angle Rue du Stade.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majorité, par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » (Mme Isabelle ARCHER, M. Francis BARRET, Mme Aurélie PERILLOUS, M. Asim KARATAS, M. Laurent DRILLON, M. Philippe COGNET)

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

- **EMET** un avis favorable le projet de création d'une chambre funéraire au 28 bis Avenue de St Rambert, Angle Rue du Stade.

INTERCOMMUNALITE

3- DESIGNATION REFERENT FORET – BOIS AUPRES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, FIBOIS ET L'ASSOCIATION LES COMMUNES FORESTIERES DE LA LOIRE

Délibération n°2026-054 Désignation des référents Forêt et Bois (un titulaire, un suppléant) auprès de Loire Forez Agglomération- Fibois – Association des Communes forestières

La Commune fait partie du territoire de Loire Forez Agglomération, dans ce cadre, elle est impliquée dans la Charte forestière de territoire (dite CFT). La CFT a pour objectif la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, fondée sur trois dimensions : environnementale, économique et sociétale. Elle se traduit par un plan d'actions, porté par les partenaires du territoire.

Dans le cadre de cette charte forestière, est notamment animé le réseau des élus référents forêts -bois. Ce réseau a plusieurs vocations : établir un lien avec les entreprises de travaux forestiers, être référent sur l'usage du bois local dans le cas de projets de construction portés par la commune, avoir accès des formations, proposer aux élus du territoire de l'information en direct sur la charte et l'ensemble des actions de cette politique portée par Loire Forez Agglomération.

La Collectivité a également été sollicité par « Les Communes Forestières de la Loire » pour désigner un élu référent forêt. La Collectivité doit communiquer le nom de l'elu référent forêt-bois avec ses coordonnées mail et téléphone avant le 1^{er} septembre 2026 à l'adresse e.thevenet@fibois42.org.

« Les Communes Forestières de la Loire » suggère qu'il y ait un titulaire et un suppléant.

Sachant que la liste minoritaire propose M. Asim KARATAS comme référent titulaire et Mme Isabelle ARCHER comme suppléante.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de désigner les personnes suivantes comme référents Forêt-Bois.

Monsieur Henri BROUSSET, Conseiller municipal en charge des risques majeurs et prévention (PPMS, PCS) soit l'elu référent titulaire Forêt-Bois

Monsieur Laurent BRUNON, Conseiller municipal faisant partie du COPIL Environnement de Loire Forez Agglomération soit l'elu référent suppléant.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majorité, par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » (Mme Isabelle ARCHER, M. Francis BARRET, Mme Aurélie PERILLOUS, M. Asim KARATAS, M. Laurent DRILLON, M. Philippe COGNET)

- **DESIGNE** comme référents Forêt et Bois auprès de Loire Forez Agglomération, Fibois et auprès de l'Association des Communes Forestières :
- Monsieur Henri BROUSSET, Conseiller municipal en charge des risques majeurs et prévention (PPMS, PCS) soit l'elu référent titulaire Forêt-Bois
 - Monsieur Laurent BRUNON, Conseiller municipal faisant partie du COPIL Environnement de Loire Forez Agglomération soit l'elu référent suppléant.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

4- GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE (GAE) DU SIEL TE – AVENANT A LA CONVENTION INITIALE

Délibération n°2026-055 Groupement d'achat d'énergie (GAE) du SIEL TE Loire – Avenant à la convention initiale

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire organise régulièrement des groupements d'achats d'électricité, de gaz et/ou de bois-énergie

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire propose de participer à des groupements d'achats d'électricité, de gaz et/ou bois-énergie (plaquettes et granulés) pour les besoins des structures ligériennes. Les services du syndicat portent la procédure d'appel d'offres et négocient les meilleurs tarifs auprès des opérateurs du marché. La contractualisation entre la structure et le SIEL-Territoire d'énergie Loire s'effectue par la signature d'une convention.

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire lance un groupement de « Flexibilité – Services aux réseaux », via le principe de l'effacement électrique. L'effacement électrique consiste à décaler ses consommations pour soulager le réseau. Le groupement a pour objectif de rassembler des bâtiments (ayant un potentiel d'effacement) de différents adhérents, afin de valoriser une capacité d'effacement auprès de RTE via un prestataire appelé « agrégateur ».

La flexibilisation du système électrique est un vecteur majeur de la réussite de la transition énergétique !

LES FLEXIBILITÉS PERMETTENT DE LIMITER LES POINTES DE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE :

En France, pour faire face aux pointes de consommations, les gestionnaires des réseaux d'électricité activent plusieurs leviers :

- Activation des moyens de production fortement émetteurs de gaz à effet de serre (centrales à charbon, au gaz ou au fioul).
- Importation de la production électrique provenant des pays voisins via nos interconnexions.
- Déstockage de l'énergie depuis différentes sources (barrages, batteries).
- Réduction de manière temporaire du soutirage d'électricité d'un ou plusieurs sites de consommation : cela s'appelle faire de « l'effacement ».

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la Commune de BONSON adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la Commune de BONSON participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de « nom de l'adhérent »,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées

D'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » ;

- **APPROUVE** l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

5- NOVIM – RAPPORT 2025

Délibération n°2026-056 NOVIM RAPPORT 2025

Pour mémoire, la commune de Bonson est actionnaire de NOVIM, société d'exploitation mixte née de la fusion absorption de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) par la société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL) en 2018. La commune détient 112 actions pour un montant total de 848,96€, ce qui représente 0,02% du capital.

Entrée en vigueur : le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à L'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu du rapport à compter du 1er janvier 2023. Le 1^{er} rapport réformé devra être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil Municipal par les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'assemblée spéciale de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société NOVIM.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Par délibération n°2026-011 du 2 avril 2026, Monsieur Nathan ALBOUY, adjoint au Maire, a été désigné afin de représenter la commune (son suppléant : Monsieur Jacques DONATO).

→ ***Le rapport du mandataire 2025 ainsi que le rapport de gestion 2025 étaient annexés à la note de synthèse.***

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport du mandataire ainsi que sur le rapport de gestion 2025 de NOVIM, validés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2026.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » ;

- **APPROUVE** le rapport du mandataire ainsi que le rapport de gestion 2025 de NOVIM validés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2026.

ENVIRONNEMENT

6- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET VALFOREZ

Délibération n°2026-057 Avis du Conseil municipal sur le Projet VALFOREZ

Vu les articles L.181-1 à L.181-28 et R. 181-1 à R. 181-52 du Code de l'Environnement

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire précise :

- qu'une partie de la commune de Bonson se situe dans le rayon du kilomètre du projet.
- que La Société VALFOREZ est une société par actions simplifiée cofondée par les Sociétés COLAS France et Jean-Yves PORTE Travaux Publics. Cette dernière a déposé auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) avec la plateforme de recyclage et de négoce de matériaux du site de l'ancienne carrière d'argiles BOUYER LEROUX situé au lieu-dit « Les Appens » à SURY LE COMTAL.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

Par courrier de Monsieur le Sous -Préfet de Montbrison en date du 19 mai 2026, la commune a été informée de l'organisation d'une consultation du public relative à ce projet du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 inclus, et invitée à soumettre le dossier à l'avis du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement.

Cet avis doit être émis avant le 18 juillet 2026 afin d'être pris en considération dans le cadre de l'instruction du dossier.

→ **le Dossier VALFOREZ était joint à la note de synthèse.**

Considérant que :

- Le projet est implanté sur le site de l'ancienne carrière BOUYER LEROUX, exploitée jusqu'en 2021, au lieu-dit « Les Appens » à SURY LE COMTAL
- Le projet prévoit la création, sur ce site, d'une installation de stockage de Déchets Inertes (SDI) associée à une plateforme de recyclage et de valorisation des matériaux issus principalement des activités du bâtiment et des travaux publics.
- Le dossier présenté prévoit le réaménagement progressif du site sur une période d'exploitation d'environ quatorze ans, avec une capacité totale de remblaiement de l'ordre de 550 000 m3 et une activité associée de recyclage des matériaux inertes.
L'exploitation serait réalisée du lundi au vendredi en période diurne, avec un trafic estimé à environ trente passages de poids lourds par jour, via l'accès existant de l'ancienne carrière depuis la RD8.
- Le projet est destiné à accueillir exclusivement des déchets inertes tels que terres, pierres, bétons, briques, tuiles et céramiques. Les déchets dangereux, matériaux pollués, déchets non inertes ou matériaux contenant de l'amiante sont exclus des matériaux admissibles sur le site.
- Le projet est situé :
 - Sur le site d'une ancienne carrière
 - à proximité de zones d'activités économiques,
 - à proximité de secteurs agricoles,
 - à proximité de la RD8 et de la voie ferrée
 - à proximité d'ouvrages hydrauliques liés au Canal du Forez exploités par le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez (SMIF),
 - dans un secteur concerné par des usages agricoles irrigués
- Le projet fait l'objet :
 - d'une procédure d'autorisation environnementale,
 - d'une évaluation environnementale,
 - d'une consultation du public organisé du 15 juin au 15 septembre 2026,
 - d'une instruction menée par les services de l'Etat.

La procédure actuellement en cours est une procédure de consultation parallélisée et que les avis des personnes publiques consultées, de l'Autorité Environnementale, les observations du public, les réponses éventuelles du pétitionnaire ainsi que des conclusions de la commission enquêtrice seront produits et analysés au cours de la période de consultation et viendront compléter le dossier d'instruction.

A la date de la présente délibération, l'ensemble de ces éléments n'est pas encore disponible et la décision finale relèvera de la compétence de l'Etat au terme de l'instruction du dossier.

- Conformément aux avis pris par Loire Forez Agglomération et la commune de Sury le Comtal, le Conseil municipal est donc amené à émettre un avis de principe à la demande d'autorisation environnementale

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

présentée par la Société VALFOEZ sur la base des éléments actuellement portés à sa connaissance étant entendu que cet avis est formulé sous réserve :

- des conclusions de la consultation du public,
- des avis des personnes publiques consultées,
- de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- des conclusions et recommandations de la commissaire enquêtrice,
- des éventuelles prescriptions complémentaires qui pourraient être imposées par les services de l'Etat,
- des conclusions définitives de l'instruction menée dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de

Rendre un avis **DEFAVORABLE** pour le projet de création d'une installation de stockage de Déchets Inertes (ISDI) avec plateforme de recyclage et de négoce de matériaux sur le site de l'ancienne carrière d'argiles BOUYER LEROUX situé au lieu-dit « Les Appens » à SURY-LE-COMTAL porté par la société VALFOREZ.

D'apporter particulièrement l'attention des services instructeurs sur les enjeux suivants :

- 1- la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- 2- la préservation des ouvrages hydrauliques liés au Canal du Forez ainsi que les réseaux d'irrigation gérés par le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez (SMIF),
- 3- la compatibilité du projet avec les usages agricoles du secteur et les besoins liés à l'irrigation,
- 4- le suivi régulier des nuisances potentielles liées au trafic routier, au bruit et aux émissions de poussières,
- 5- le maintien d'un haut niveau de contrôle des matériaux entrants et du suivi environnemental du site,
- 6- la mise en place d'un comité ou d'une commission de suivi associant l'exploitant, les collectivités concernées, les riverains, les associations et les services compétents.

A être tenu informé :

- des conclusions de la consultation du public,
- du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice,
- de la décision préfectorale,
- ainsi que des suites données aux différents avis émis dans le cadre de l'instruction.

De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération du Conseil municipal à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison dans le cadre de l'instruction du dossier.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » ;

- **REND** un avis **DEFAVORABLE** pour le projet de création d'une installation de stockage de Déchets Inertes (ISDI) avec plateforme de recyclage et de négoce de matériaux sur le site de l'ancienne carrière d'argiles BOUYER LEROUX situé au lieu-dit « Les Appens » à SURY-LE-COMTAL porté par la société VALFOREZ.
- **APPORTE** particulièrement l'attention des services instructeurs sur les enjeux suivants :
 - la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines,

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

- la préservation des ouvrages hydrauliques liés au Canal du Forez ainsi que les réseaux d'irrigation gérés par le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez (SMIF),
- la compatibilité du projet avec les usages agricoles du secteur et les besoins liés à l'irrigation,
- le suivi régulier des nuisances potentielles liées au trafic routier, au bruit et aux émissions de poussières,
- le maintien d'un haut niveau de contrôle des matériaux entrants et du suivi environnemental du site,
- la mise en place d'un comité ou d'une commission de suivi associant l'exploitant, les collectivités concernées, les riverains, les associations et les services compétents.

A être tenu informé :

- des conclusions de la consultation du public,
 - du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice,
 - de la décision préfectorale,
 - ainsi que des suites données aux différents avis émis dans le cadre de l'instruction.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération du Conseil municipal à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison dans le cadre de l'instruction du dossier.

FINANCES

7- DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°2026-058 Décision Modificative n°1 (DM n°1)

Après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n° 1 au budget principal de la commune pour l'année 2026 qui vous est proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Une partie technique, à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, sur les intégrations d'études non amortissable :

Aménagement du Lotissement de la Gare : 33 552,00€
Etude de faisabilité d'un nouveau CTM : 6 600,00€
Diagnostic amiante et relevé de façades Maison paroissiale : 9 910,00€
Migration au compte 2031 : 2 907,05€

Section d'investissement :

Il est proposé d'ajuster 9 opérations d'équipement pour un total de 34 500€ :

- 511 : ACQUISITION DE MATERIEL : + 8 000€ suite à l'aide du FIPHFP pour l'octroi de 2 autolaveuses électriques et chariot de pré imprégnation ;
- 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT : + 5 300€ pour 2 dossier SIEL (GC THD Pôle enfance et antenne radio) et 1 dossier LFA (transfert de compétence eau potable)
- 501 : HOTEL DE VILLE : + 12 200€ pour remplacement du parc informatique, nouveaux postes de travail, ingénierie sur notre réseaux téléphonie et Firewall;

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

- 2002 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS : + 8 000€ POUR dgd de l'équipe Assistant maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- 503 : BATIMENTS SCOLAIRES : 1 000€ pour diagnostic amiante
- 602 : CIMETIERE : - 3 500€ sur investissement local tri sélectif (réalisé en régie)
- 1801 : CENTRE VILLE : - 10 800€ Suite report dans l'investissement des Totems entrées de ville ;
- 502 : RESTAURANT SCOLAIRE : - 2200 € sur l'investissement en matériel ;
- 508 : AUTRES BATIMENTS COMPLEXE SPORTIF : - 10 000€ Abandon dans l'investissement d'un sol pour les manifestations évènementiels.
- 2201 : PLANTATIONS D'ARBRES : - 8000€ Abandon du projet d'aménagement du rond point de la Becque

Le conseil municipal est invité à délibérer la décision modificative n°1 présentée.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majorité, par 21 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (M. Francis BARRET, Mme Aurélie PERILLOUS, M. Asim KARATAS, M. Laurent DRILLON, M. Philippe COGNET) et 1 « ABSTENTION » (Mme Isabelle ARCHER)

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée et annexée à la délibération.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2026
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115-01 : Terrains bâtis	0,00 €	9 010,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-01 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-01 : Réseaux de voirie	0,00 €	33 552,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 907,99 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 070,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	52 070,00 €	0,00 €	52 070,00 €
D-2041582-045 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-602-025 : CIMETIERE	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-503-213 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-508-020 : AUTRES BAT COMPLEXE SPORTIF	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-501-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1801-518 : CENTRE VILLE	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-502-281 : RESTAURANT SCOLAIRE	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-511-020 : ACQUISITION DE MATERIELS	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	26 500,00 €	21 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-2201-518 : PLANTATIONS D'ARBRES	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2002-331 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	34 500,00 €	86 570,00 €	0,00 €	52 070,00 €
Total Général		52 070,00 €		52 070,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200222-20260708-2026-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2028

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

8- NEUTRALISATION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Délibération n°2026-059 Neutralisation de subventions d'équipement

Le Conseil Municipal délibère désormais régulièrement la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204.

Les immobilisations référencées à l'actif 2026,

Numéro 2026/COM/01 relatif l'implantation 'de deux mâts solaires sur le parking stabilisé derrière le stade pour montant de 6 075.42 euros,

peuvent faire l'objet d'une neutralisation des amortissements conformément au décret 2015-1848 du 29 décembre 2015.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la neutralisation des amortissements liée à ces subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204, ce, dès l'exercice budgétaire 2026.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » ;

- **APPROUVE** la neutralisation des amortissements liées aux subventions d'équipements versées et comptabilisées au compte 204, ce, dès l'exercice budgétaire 2026.

9- TAXES SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Délibération n°2026-060 Taxe sur les Locaux Vacants d'Habitation (TLVH)

Les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Pour mémoire :

Article 1406 bis

Version en vigueur depuis le 21 février 2026

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000053536221

Création LOI n°2026-103 du 19 février 2026 - art. 108 (V)

I. - A. - La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;

2° Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°.

B. - Est caractérisée par le déséquilibre mentionné au 1° du A du présent I :

1° Une commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou un nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ;

2° Une commune ne remplissant pas les conditions prévues au 1° du présent B et dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Un décret établit la liste des communes relevant des 1° et 2° du présent B.

C. - Sont exclus du champ de la taxe prévue au A du présent I :

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au même A ;

2° Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;

3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;

4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux [articles L. 411-2](#) et [L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation](#).

II. - L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du présent code.

III. - A. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 1° du A du I du présent article, le taux de la taxe est fixé à 17 % la première année d'imposition et à 34 % à compter de la deuxième année d'imposition.

Par dérogation au premier alinéa du présent A, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, augmenter ces taux, sans toutefois excéder le taux de 30 % la première année d'imposition et le taux de 60 % à compter de la deuxième année d'imposition.

B. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 2° du A du I du présent article, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50 %.

Le premier alinéa du présent B est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'[article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#). La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant institué la taxe en application du premier alinéa du présent B.

IV. - La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période mentionnée au A du I.

V. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VI. - Les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux [articles L. 2332-2](#) et [L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales](#).

Conformément au A du IX de l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026, ces dispositions, dans leur rédaction résultant du I du même article, s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1^{er} janvier 2027.

La TVLH s'applique de droit dans les communes classées en « zone tendue ». Elles ne peuvent donc pas s'opposer à l'application de la TVLH sur leur territoire.

Sur le territoire des communes classées en « zone non tendue », la TVLH peut être instituée (et son taux fixé) par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 1639 A et 1639 A bis par renvoi.

L'institution de la TVLH dans les communes situées en « zone non tendue » devra être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Délibération de fixation du taux :

Conformément au III de l'article 1406 bis, les délibérations fixant le ou les taux de la TVLH doivent être prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A, soit, en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicables au titre de la même année. **Cette délibération doit être prise chaque année. A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente.**

Remarque : Il est recommandé pour les communes situées en « zone non tendue » de dissocier la délibération d'institution (à prendre avant le 1er octobre N-1 pour N) de celle fixant le taux d'imposition (à prendre avant le 15 avril N pour N). En effet, seule la délibération de taux est à prendre chaque année.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

Compte tenu des éléments fournis par la Direction Départemental des Finances Publiques, la TLVH pourrait représenter une taxe de l'ordre de 10 000 € à 25 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal vu l'article 1406 bis du code général des impôts de décider d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majorité, par 22 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (M. Asim KARATAS, M. Philippe COGNET), 2 « ABSTENTION » (Mme Isabelle ARCHER, Mme Aurélie PERILLOUS)

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

10- MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

Délibération n°2026-061 Modification des tarifs des concessions cimetière

Pour mémoire, le Conseil municipal a pris plusieurs délibérations depuis 2022 pour arriver au bout des deux procédures qui concerne la gestion du cimetière.

Délibération 2024-020 du 27/02/2024 Cimetière – Procédure relative au renouvellement des concessions échues (RCE) complément à la délibération initiale 2022-102 du 05/12/2022 et par délibération 2024-021 Procédure relative à la régularisation des sépultures établies en terrain commun RRTC complément à la délibération 2022-103 du 05/12/2022.

Délibération n°2024-060 du 04/07/2024 - Procédure RCE – Prolongation de délai du 30 juin 2024 à la Toussaint 2024.

Délibération n°2024-061 du 04/07/2024 – Procédure RRTC – Prolongation de délai du 30 juin 2024 à la Toussaint 2024.

Délibération 2025-005 du 20/02/2025 Gestion funéraire – reprise des concessions en état d'abandon et l'arrêté n°2025-020 réglementant la reprise des concessions en état d'abandon.

Les travaux de reprises des concessions étant achevés depuis le 3 avril 2026, des administrés ont émis le souhait d'acheter des concessions nouvellement reprises. Pour permettre ces ventes, il convient de revoir les tarifs des concessions.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des concessions comme ci-dessous :

CIMETIERE COMMUNAL	Tarifs 2026		
	2m²	3,75m²	5m²
Achat et renouvellement des concessions SANS caveau préfabriqué			
Concession 15 ans	150 €	300 €	450 €
Concession 30 ans	250 €	500 €	750 €
Concession 50 ans	460 €	720 €	980 €
Achat de concessions avec caveau préfabriqué			
Concession 15 ans	150€ + 2600€	300€ + 3400€	450€ + 4100€
Concession 30 ans	250€ + 2600€	500€ + 3400€	750€ + 4100€
Concession 50 ans	460€ + 2600€	720€ + 3400€	980€ + 4100€
Columbarium			
Case de 15 ans	450 €		
Autres			
Caveau communal - dépositaire (au mois)	12 €		

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » ;

➤ **APPROUVE** les tarifs des concessions détaillés ci-dessous :

CIMETIERE COMMUNAL	Tarifs 2026		
	2 m²	3,75 m²	5 m²
Achat et renouvellement des concessions SANS caveau préfabriqué			
Concession 15 ans	150 €	300 €	450 €
Concession 30 ans	250 €	500 €	750 €
Concession 50 ans	460 €	720 €	980 €
Achat de concessions avec caveau préfabriqué			
Concession 15 ans	150€ + 2600€	300€ + 3400€	450€ + 4100€
Concession 30 ans	250€ + 2600€	500€ + 3400€	750€ + 4100€
Concession 50 ans	460€ + 2600€	720€ + 3400€	980€ + 4100€
Columbarium			
Case de 15 ans	450 €		
Autres			
Caveau communal - dépositaire (au mois)	12 €		

VIE ECONOMIQUE

11- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – MAGASIN LIDL – 2027

Délibération n°2026-062 Dérogation au Repos dominical Magasin LIDL - 2027

La société LIDL formule au titre de l'année 2027 une demande d'ouverture dominicale en journée complète soumise à autorisation du Conseil Municipal pour les dates suivantes :

Sur directives du siège social parisien, LIDL nous informe d'une modification concernant leurs souhaits d'ouvertures dominicales en journée complète pour leur supermarché situé sur notre commune comme suit :

- **30/01/2027** : Dernier week-end des soldes d'hiver
- **04/07/2027** : 1er dimanche des soldes d'été
- **25/07/2027** : Dimanche de bascule fin juillet
- **01/08/2027** : Chassé-croisé juillet / août

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

- **08/08/2027** : Cœur du chassé-croisé aoûtien
- **29/08/2027** : Pré-rentree scolaire
- **05/09/2027** : Post-rentree scolaire
- **31/10/2027** : Effet pont (veille du 1er novembre)
- **28/11/2027** : Black Friday
- **05, 12 et 19/12/2027** : Période des fêtes de Noël

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande d'ouverture dominicale du magasin LIDL pour les dates précitées en 2027.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majorité, par 20 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » (Mme Isabelle ARCHER, M. Francis BARRET, Mme Aurélie PERILLOUS, M. Asim KARATAS, M. Laurent DRILLON, M. Philippe COGNET) et 1 « ABSTENTION » (M. Jean-Luc RIBOT)

➤ **APPROUVE** la demande d'ouverture dominicale du magasin LIDL pour les dates précitées en 2027.

AFFAIRES GENERALES

12- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE MARCEL POUILLON

Délibération n°2026-063 Modification du Contrat de location et du Règlement de la salle Marcel POUILLON

Comme suite à quelques problèmes de ménage et d'utilisation de la Salle Marcel POUILLON il est proposé d'augmenter le montant de la caution non remboursable en cas d'insuffisance de nettoyage dans l'article 1 et d'apporter quelques précisions sur d'autres articles

ARTICLE 1 :

Il(s) s'engage(nt) à payer à la commune à réception la somme de **350€** représentant le prix de la location.

Et 15 jours avant la date d'occupation : (chèques distincts libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC)

-> La somme de **50 €** représentant la **caution** non remboursable en cas de **désistement** du (des) demandeur(s)

-> La somme de **500 €** représentant la **caution** non remboursable en cas de **dégâts, détérioration** de la salle et de ses abords, ou non-respect du règlement d'utilisation de la salle constatés lors de la restitution des clés au responsable

-> La somme de **150 €** représentant la **caution** non remboursable en cas d'insuffisance de nettoyage

☐ Je reconnais avoir pris connaissance et accepter **le règlement intérieur ci-joint.**
Merci d'ajouter la mention « lu et approuvé » à côté de votre signature.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

ARTICLE 9¶

Toute introduction de matériel devra faire l'objet d'une autorisation du Maire.¶

¶

Il est formellement interdit aux utilisateurs :¶

¶

- → de louer la salle pour un tiers¶
- → de faire de la sous-location¶
- → de monter au 1er étage de la salle¶
- → de modifier ou enlever toute installation¶
- → d'utiliser les installations et aménagements à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont prévus¶
- → d'introduire des animaux de tout genre à l'intérieur de l'établissement¶
- → d'ouvrir les armoires électriques, de manipuler les commandes générales¶
- → de modifier le réglage des appareils de régulation de chauffage et de production d'eau chaude¶
- → de se livrer à des jeux ou actes pouvant porter atteinte à la sécurité et tranquillité des autres utilisateurs¶
- → de jeter à l'extérieur tous objets quels qu'ils soient (papiers, détrit, chewing-gum, cigarettes...)¶
- → d'empêcher la libre ouverture des issues de sécurité¶
- → d'accrocher ou coller tout objet ou affiche sur les murs et plafond en dehors des endroits prévus à cet effet¶
- → d'utiliser tout appareil à gaz à l'intérieur de la salle¶
- → d'utiliser des confettis.¶
- → de tirer un feu d'artifice¶

¶

Toutes manifestations à l'extérieur de la salle sont formellement interdites (food-truck, barbecue...).¶

¶

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.¶

Des cendriers sont mis à votre disposition à l'extérieur des salles.¶

¶

ARTICLE 10¶

Après chaque utilisation, il appartient aux utilisateurs de nettoyer, ranger les locaux utilisés et de les rendre dans leur état primitif avant la location, et de avant l'état des lieux de sortie prévu.¶

¶

A ce titre :¶

- le mobilier devra être nettoyé et rangé.¶
- Cuisine, sanitaires, et WC propres¶
- Vaisselle propre et rangée¶
- Tout utilisateur est tenu de respecter le tri sélectif et se charge de l'évacuation des déchets vers des conteneurs adaptés.¶
- les bouteilles en verre, triées et portées au tri sélectif, situé à proximité de la salle¶
- les lumières éteintes,¶
- les portes extérieures bien fermées à clés,¶
- les fenêtres bien fermées,¶
- les mégots doivent être jetés dans les cendriers prévus à cet effet,¶
- mettre l'alarme et fermer la porte d'entrée lors du départ,¶

¶

• Sol balayé et lavé à l'eau chaude uniquement (produit ménager interdit). Prévoir votre matériel (balai, serpillière...)¶

¶

Pour tous les utilisateurs vous avez à disposition pour les déchets d'ordures ménagères :¶

- 2 poubelles de 660L¶

¶

A disposition vous avez pour la collecte sélective (poubelles jaunes) :¶

- 2 poubelles de 240L¶

¶

Tout sacs ne rentrant pas dans les conteneurs devront être évacués par l'utilisateur.¶

¶

Pour les associations, la commune se réserve le droit d'établir une facture en cas de défaut de ménage, de tri sélectif, de tous dommages causés soit aux bâtiments, soit aux matériels et installations qui lui sont confiés.¶

¶

Pour le particulier, en cas de manquement total ou partiel à cette disposition, la caution ou les cautions correspondantes seront retenues.¶

¶

→ Le projet de modification du règlement de la salle Marcel POUILLON était joint à la note de synthèse.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de la salle Marcel POUILLON tel que présenté.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » ;

- **APPROUVE** les termes du contrat et du règlement de la salle Marcel POUILLON tels que présentés et annexés à la présente délibération.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

13- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DU RENOUVEAU

Délibération n°2026-064 Modification du Contrat de location et du Règlement de la salle du Renouveau

Il est proposé de procéder aux mêmes corrections pour le règlement de la salle du Renouveau.

Les modifications sont indiquées ci-dessous :

ARTICLE 1 :

Il(s) s'engage(nt) à payer à la commune à réception la somme de 220€ représentant le prix de la location.

Et 15 jours avant la date d'occupation : (chèques distincts libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC)

- > La somme de 50€ représentant la caution non remboursable en cas de désistement du (des) demandeur(s)
- > La somme de 500€ représentant la caution non remboursable en cas de dégâts, détérioration de la salle et de ses abords, constatés lors de la restitution des clés au responsable
- > La somme de 150€ représentant la caution non remboursable en cas d'insuffisance de nettoyage

☐ Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur ci-joint.
Merci d'ajouter la mention « lu et approuvé » à côté de votre signature.

Fait à BONSON, → → → → → → → Le demandeur,
Le

ARTICLE 7

Les zones en béton désactivé sont interdites à tout véhicule à moteur.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement est obligatoire sur les parkings, et non pas à proximité des entrées. MERCI DE PREVOIR VOTRE MATERIEL POUR LE TRANSPORT DE VOS MARCHANDISES (diabale...).

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

Il est formellement interdit aux utilisateurs :

- de louer la salle pour un tiers
- de faire de la sous-location
- de modifier ou enlever toute installation
- d'utiliser installations et aménagements à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont prévus
- d'introduire des animaux de tout genre à l'intérieur de l'établissement
- d'ouvrir les armoires électriques, de manipuler les commandes générales
- de modifier le réglage des appareils de régulation de chauffage et de production d'eau chaude
- de se livrer à des jeux ou actes pouvant porter atteinte à la sécurité et tranquillité des autres utilisateurs
- de jeter à l'extérieur tous objets quels qu'ils soient (papiers, débris, chewing-gum, cigarettes...)
- d'empêcher la libre ouverture des issues de sécurité
- d'accrocher ou coller tout objet ou affiche sur les murs et plafond en dehors des endroits prévus à cet effet
- d'utiliser tout appareil à gaz à l'intérieur de la salle
- d'utiliser des confettis
- de tirer un feu d'artifice

Toutes manifestations à l'extérieur de la salle sont formellement interdites (food-truck, barbecue...)

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.
Des cendriers sont mis à votre disposition à l'extérieur des salles.

¶

ARTICLE 10

Après chaque utilisation, il appartient aux utilisateurs de nettoyer, ranger les locaux utilisés et de les rendre dans leur état primitif avant la location, et ce avant l'état des lieux de sortie prévu.

A ce titre :

- le mobilier devra être nettoyé et rangé.
- Cuisine, sanitaires, et WC propres
- Sol balayé et lavé à l'eau chaude uniquement (produit ménager interdit). Prévoir votre matériel (balai, serpillère...)
- Tout utilisateur est tenu de respecter le tri sélectif et se charge de l'évacuation des déchets vers des conteneurs adaptés
- les bouteilles en verre, triées et portées au tri sélectif, situé à proximité de la salle
- les lumières éteintes,
- les portes extérieures bien fermées à clés,
- les fenêtres bien fermées,
- les mégots doivent être jetés dans les cendriers prévus à cet effet,
- mettre l'alarme et fermer les portes lors de leur départ.

A disposition vous avez pour les déchets d'ordures ménagères : 2 poubelles de 240L

A disposition vous avez pour la collecte sélective poubelle jaune : 2 poubelles de 240L

¶

Tout sacs ne rentrant pas dans les conteneurs devront être évacués par le locataire.

¶

Pour les associations, la commune se réserve le droit d'établir une facture à l'association en cas de défaut de ménage, de tri sélectif de tous dommages causés soit aux bâtiments, soit aux matériels et installations qui lui sont confiés.

Pour le particulier, en cas de manquement total ou partiel à cette disposition, la caution ou les cautions correspondantes seront retenues.

¶

→ Le projet de modification du règlement de la salle du Renouveau était joint à la note de synthèse.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de la salle du Renouveau tel que présenté.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » ;

- **APPROUVE** les termes du contrat et du règlement de la salle du Renouveau tels que présentés et annexés à la présente délibération.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

14- SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES DU 24 AU 26 NOVEMBRE 2026 – MANDAT SPECIAL

Délibération n°2026-065 Congrès des Maires et Salon des Maires et Collectivités Locales du 24 au 26 novembre 2026 – Mandat Spécial

Une délégation de la Commune (composée d'élus et d'agents) se rendra au Congrès des Maires et Salon des Maires et des Collectivités Locales organisés au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Cette année ces événements se dérouleront du 24 au 26 novembre 2026.

Il convient de conférer un mandat spécial aux élus ainsi qu'aux agents quant à la prise en charge des frais liés à l'organisation et à la participation à ces événements (Transport, hébergement et restauration).

- 3 élus (dont Monsieur le Maire)
- 2 agents éventuellement (dans le cadre de leurs missions)

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer l'octroi de ce mandat spécial aux élus ainsi qu'aux agents quant à la prise en charge de certains frais liés à l'organisation et à la participation à ces événements et d'arrêter la liste des participants à l'édition 2026.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » ;

- **OCTROIE** un mandat spécial aux élus et aux agents quant à la prise en charge de certains frais liés à l'organisation et à la participation au Congrès des Maires et Salon des Maires et des Collectivités Locales
- **ARRETE** la liste des participants aux personnes suivantes :

3 élus : Monsieur le Maire accompagné de deux élus : Mme Hanifa RABAHI (pour sa mission sur l'enfance jeunesse – CME) et M. Jean-Pierre CHOMARAT (pour ses délégations sur la Communication et la Culture).

1 agent : Monsieur Didier LABRUYERE, Directeur de la Cohésion des Services et Conseil aux Elus.

RESSOURCES HUMAINES

15- MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2026-066 Modification du Tableau des Effectifs au 09 Juillet 2026

Le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs en vigueur par délibération n° 2026/045 du 10/06/2026, afin que celui-ci soit conforme à la réalité des besoins de la collectivité ainsi qu'aux inscriptions budgétaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu du recrutement au poste de gestionnaire budgétaire et finances il convient de créer deux autres grades en plus des grades déjà créés lors du conseil municipal du 10 juin dernier à savoir : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, ceci afin de d'élargir le choix des candidatures.

Il convient donc d'ajouter au tableau des effectifs les grades suivants : adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. A noter, comme indiqué le 10/06/2026, un tableau des effectifs sera présenté ultérieurement en 2026 afin de supprimer les 5 postes vacants devenus inutiles après le recrutement.

Monsieur le Maire indique également au Conseil municipal que lors de la séance du 10 juin dernier, un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet a été créé ayant pour fonction Directeur de coordination des services et conseil aux élus. Aussi, il convient aujourd'hui, de supprimer le poste de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet correspondant à la fonction de DGA Cadre de vie à compter du 1^{er} juillet 2026.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

Le Maire expose également que compte tenu de l'évolution des effectifs fluctuants de l'école et des besoins d'encadrement des enfants pour l'année scolaire 2026-2027, il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service scolaire par le recrutement d'un agent ayant une mission ATSEM.

Ce besoin présente un caractère temporaire lié à l'organisation de l'année scolaire et ne correspond pas pour l'instant à un besoin permanent de la collectivité.

En application des dispositions du Code général de la fonction publique relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent résultant des besoins ponctuels de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer, le tableau des effectifs comportant notamment

- Création de l'emploi contractuel à temps non complet, au motif de l'accroissement temporaire d'activité mission ATSEM à 20 h 28 pour l'**année scolaire 2026-2027** pour la période du 28 août 2026 au 2 juillet 2027, annualisation du temps de travail, grade adjoint d'animation.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

→ ***Le tableau des effectifs était annexé à la note de synthèse.***

Pour information, un toilettage du tableau des effectifs sera présenté en Conseil Municipal au dernier trimestre 2026 après avis du Comité Social Territorial du CDG 42 du 24 septembre 2026 afin de supprimer notamment les postes vacants de DGS et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » ;

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2026

DECISIONS

Décision 2026-04 Renouvellement du Contrat de Maintenance Totem LCD Outdoor 55"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200222-20260630-2026-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026



DECISION N°2026-004

Objet : Renouvellement du Contrat de Maintenance Totem LCD Outdoor 55" – CHARVET INDUSTRIES Digital Media.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2026-030 du 10 juin 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition tarifaire de l'entreprise CHARVET INDUSTRIES

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

de signer un contrat de maintenance annuel avec l'entreprise CHARVET INDUSTRIES Digital Media 62 Rue de Folliouse ZAE de Folliouse – 01700 MIRIBEL Les Echets le dispositif LCD, spécifique Outdoor, pour la diffusion de contenus texte, photos ou vidéos – TOTEM 55" (période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027).

Article 2

Maintenance du dispositif standard 5 jours : pièces, main d'œuvre et déplacements, accès hotline du lundi au vendredi, intervention curative à distance sous 4 heures ouvrées, interventions curatives sur site sous 40 h ouvrées, 4 visites préventives par an.

Facturation au prorata de la 1^{ère} redevance en fonction de la date d'installation **puis renouvellement et facturation au 1^{er} janvier de chaque année suivante.**

pour un montant de :

608.32 € HT

Abonnement annuel : comprenant l'hébergement Serveur et la licence du Logiciel de gestion des messages – NEOSCREEN V5 – inclus évolution et mises à jour trimestrielles. Forfait d'hébergement annuel de 420 € HT ramené à 210 € HT /an.

221.23 € HT

Frais de gestion administratifs par règlement par mandat administratif

50 € HT

TOTAL ANNUEL (du 01/06/2026 au 31/05/2027)

879.55 € HT

La facturation sera faite au prorata au 1^{er} janvier 2027 – année 2026 facture payée pour l'année complète comme mentionné sur l'offre de prix en annexe de la décision n°2026-004.

Article 3

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Fait à Bonson, le 30 juin 2026

Le Maire, Thierry DEVILLE



VILLE DE BONSON

Département de la Loire - Région Auvergne - Rhône-Alpes

QUESTIONS DIVERSES

- Médiathèque : Présentation du rapport annuel 2025

QUESTIONS ORALES

**Le Maire,
Thierry DEVILLE**

